

Accompagner l'adaptation des massifs forestiers de haute montagne au changement climatique par le **soutien à la réhabilitation des espaces forestiers sinistrés** (tempêtes, attaques sanitaires et incendies...)

Tout en privilégiant les solutions fondées sur la nature

Objet de l'aide :

Travaux, privilégiant les solutions fondées sur la nature, après extraction des grumes de bois commercialisables, rangement des rémanents et nettoyage des sols, permettant de restaurer les rôles multifonctionnels des forêts de haute montagne (protection des sols, de l'eau, biodiversité, paysages...)

Compétences du Conseil Savoie Mont Blanc

Solidarité territoriale : au titre de la réhabilitation des fonctions de protections physiques

Environnement : par la nature de travaux privilégiant les solutions fondées sur la nature pour restaurer la fonction biodiversité

Tourisme : par le maintien de la fonction paysage et d'accueil du public

Bénéficiaires

Propriétaires publics et privés

Adhérent à un système de certification de gestion durable de type PEFC ou équivalent.

Préalable : parcelles où un diagnostic sylvicole prenant en compte les évolutions climatiques a été réalisé.

Eligibilité :

- Stabilisation des terrains par mise en andain des branches et nettoyage du sol pour permettre l'éventuel l'installation de la régénération naturelle ou d'un regarni de plants forestiers, tout en favorisant l'hétérogénéité des peuplements et en particulier dans leurs structurations verticales.
- Sécurisation des souches, troncs abandonnés et chandelles par mise en andains horizontaux faisant office de « piège à feuilles » permettant une stabilisation des versants (chute de pierre, glissement de culées de grumes, etc).
- Réhabilitation des sentiers et pistes forestières

Modalité d'intervention

Subvention correspondant à 80% du montant des travaux plafonnée à 3 000 € HT / ha (maîtrise d'œuvre comprise) avec une subvention par dossier de 1 000 € au minimum et 25 000 € au maximum.

Exceptionnellement, en fonction de l'intensité du sinistre, sur avis de la Commission Agriculture-Forêt, le CSMB pourra déroger à cette modalité en augmentant ponctuellement sur certains dossiers, le plafond de subvention dans la limite de 75 000 € par dossier.

Mise en œuvre

Appel à projet annuel dont le montant de subvention est fixé lors du vote annuel du budget du Conseil Savoie Mont Blanc.